

1. DESCRIPTION DU SERVICE

DAKA Telecom commercialise un service de téléphonie en présélection automatique ou manuelle permettant d'émettre des appels locaux, nationaux, internationaux et vers mobiles à partir d'une ligne téléphonique fixe en France Métropolitaine.

Pour obtenir l'accès à ce service, le Client doit faire une inscription auprès de DAKA Telecom.

DAKA Telecom utilise le réseau 9Télécom qui met à sa disposition des informations concernant le Client.

DAKA Telecom se conforme aux dispositions de l'article L 32-3, L 32-3-1 et L 32-3-2 du Code des postes et télécommunications.

2.FONCTIONNALITES DU SERVICE

Pour la présélection automatique, l'accès au Service se fait sans que le client n'ait besoin de composer un préfixe.

Pour la présélection manuelle, l'accès au Service se fait via la composition par le Client du préfixe 1630.

3.OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1.DAKA Telecom s'engage :

- à apporter toute la compétence nécessaire et à mettre en œuvre tous les moyens mis à sa disposition pour fournir un Service de qualité.
- à notifier des éventuels changements dus à une évolution de la réglementation en vigueur ou des conditions techniques.
- à prévenir le Client des dates d'intervention sur le Service.
- à garantir le droit à ses clients de :
 - recevoir des factures non détaillées et, sur leur demande, des factures détaillées
 - d'exercer gratuitement leur droit d'accès aux données à caractère personnel les concernant ainsi que leur droit de rectification de celles-ci.
 - pouvoir gratuitement obtenir communication des informations identifiantes les concernant et exiger qu'elles soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées.

3.2.Le Client s'engage :

- à compléter, signer et adresser à DAKA Telecom un bulletin de souscription,
- à compléter, signer et adresser un mandat de présélection autorisant DAKA Telecom à effectuer, en son nom, les démarches nécessaires auprès de l'opérateur pour mettre en œuvre celle-ci,
- à utiliser le Service et, à effectuer le paiement des factures relatives au Service selon le tarif en vigueur DAKA Telecom.
- de prévenir DAKA Telecom de tout changement d'adresse, numéro de téléphone ou de nouvelles coordonnées bancaires.
- de posséder un abonnement téléphonique auprès de France Telecom.

DAKA Telecom informe le Client que leur droit :

- de ne pas être mentionnés sur les listes d'abonnés ou d'utilisateurs publiées, l'exercice de ce droit est gratuit ;
 - de ne pas être mentionnés sur les listes d'abonnés ou d'utilisateurs accessibles par un service de renseignements téléphoniques
 - de s'opposer gratuitement à la publication et à la communication de l'adresse complète de leur domicile, dans la mesure où les données publiées ou communicables permettent de les distinguer de leur homonymes, ainsi que de s'opposer, s'il y a lieu, à l'indication du sexe ;
 - d'interdire gratuitement que les données à caractère personnel les concernant, issues des listes d'abonnés ou d'utilisateurs, soient employées pour des opérations de prospection directe par voie postale ou par voie de télécommunications, à l'exception des opérations concernant l'activité autorisée et relevant de la relation contractuelle entre l'opérateur et l'abonné ;
- ne peut être exercé qu'auprès de l'Opérateur de Boucle Locale (ex : France Telecom)

4.RESPONSABILITES

Le Client est seul responsable de l'utilisation du Service. En particulier, il est responsable des utilisations illégales et des conséquences frauduleuses ou abusives de l'utilisation du Service. Le Client déclare souscrire le Service en relation directe avec son activité professionnelle ou personnelle.

Le maintien de l'accès au Service est lié au fait que le Client soit le titulaire de la ligne téléphonique.

DAKA Telecom s'engage à oeuvrer pour fournir un service irréprochable au client. Cependant, il ne pourra pas voir sa responsabilité engagée, si pour une raison indépendante de sa bonne volonté, le service a été partiellement ou en totalité interrompue, indisponible ou de mauvaise qualité. Daka Telecom n'a qu'une obligation de moyens.

5.DUREE, SUSPENSION ET RESILIATION

Le Service est souscrit pour une durée indéterminée.

Le Client pourra résilier à tout moment le Service en envoyant une lettre en recommandée avec accusé de réception à DAKA Telecom.

DAKA Telecom pourra suspendre à tout moment le Service si le Client ne respecte pas l'une des causes suivantes :

- non respect des Conditions Générales
- incident de paiement du Client
- utilisation du Service à des fins illicites
- consommation anormale qui pourrait laisser supposer une utilisation frauduleuse du Service

6.DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1.Tarifs du Service

Les sommes dues à DAKA Telecom pour la fourniture du Service seront calculées conformément aux grilles tarifaires mises à disposition du Client

6.1.1.DAKA Telecom se réserve la faculté de modifier les tarifs du Service par rapport aux grilles tarifaires pendant la durée du contrat. Les nouveaux tarifs seront applicables trente (30) jours après l'envoi des dites modifications au Client par télécopie ou email.

Au cas où le Client n'accepterait pas une telle modification de tarifs, il notifiera un refus à DAKA Telecom par télécopie dans le délai de dix (10) jours, à défaut de quoi le Client sera réputé avoir accepté les modifications de tarifs qui deviendront dès lors immédiatement applicables à l'expiration du délai sus mentionné.

6.2.Facturation et Conditions de paiement

DAKA Telecom facturera au Client, sur une base mensuelle, en début de mois, le trafic correspondant au mois précédent. DAKA Telecom pourra toutefois facturer, sur les factures suivantes, tout appel qui n'aurait pas été facturé à la date de facturation prévue ci-dessus, dans la limite de trois (3) mois.

DAKA Telecom enverra au client entre le 5 et le 10 du mois M+1 une facture détaillée de ses communications payables au plus tard le 10 du mois M+1 par prélèvement automatique, chèque, virement ou espèces.

Dans le cas où le Client n'opte pas pour le prélèvement automatique, DAKA Telecom pourra exiger un dépôt de garantie équivalent à deux mois de consommation

Le Client devra informer DAKA Telecom, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée et dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception d'une facture, de toute contestation qu'il émettrait sur le contenu de cette facture.

Tout retard de paiement entraînera la suspension du Service et fera l'objet d'une mise en recouvrement.

7.OPTION MOBILE INTERNATIONALE

Cette option donne accès à un Service indépendant et différent techniquement de celui décrit ci-dessus.

Ce Service permet d'émettre des appels internationaux, depuis un téléphone mobile, en France Métropolitaine.

8.DIVERS

DAKA Telecom se réserve le droit de céder les droits et obligations nés du présent contrat tout en informant le Client. Le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent en cas de litige.